



ASSOCIATIONS & COLLECTIVITÉS



Garanties accordées par l'assurance L'Ardéchoise/MAIF

édition 2019 - n° de sociétaire : 1 968 265 J

assureur militant

Contenu et montant maximum des garanties pour les non licenciés

Les plafonds s'entendent par sinistre, à l'exception du plafond relatif à la responsabilité civile produits et des plafonds relatifs aux atteintes à l'environnement, accordés pour une année d'assurance, conformément à l'article 24.4 des conditions générales.

Désignation	Contenu	Plafonds
RESPONSABILITÉ CIVILE (art. 20 à 24 des conditions générales)	Responsabilité civile générale - dommages corporels..... - dommages matériels et immatériels consécutifs..... <i>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à.....</i> - dommages immatériels non consécutifs.....	30 000 000 € 15 000 000 € 30 000 000 € 50 000 €
DOMMAGES AUX BIENS ASSURÉS (art. 25 à 33 des conditions générales)	Dommages aux biens des participants - vêtements et biens utilisés à l'occasion de l'activité assurée.....	600 €
INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (art. 34 à 41 des conditions générales)	1 - Services d'aide à la personne : assistance à domicile..... 2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés..... - dont frais de lunetterie..... - dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité..... 3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident..... 4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : - jusqu'à 9 %..... - de 10 à 19 %..... - de 20 à 34 %..... - de 35 à 49 %..... - de 50 à 100 % : - sans tierce personne..... - avec tierce personne..... 5 - Capitaux décès : - capital de base (art. 36.1)..... - capitaux supplémentaires (art. 36.2) - conjoint..... - chaque enfant à charge..... 6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines.....	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines 1 400 € 80 € 16 € par jour dans la limite de 310 € 16 € par jour dans la limite de 3 100 € 6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux 3 100 € 3 900 € 3 100 € à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
RECOURS PROTECTION JURIDIQUE (art. 42 à 47 des conditions générales)	À la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages visés à l'article 45 des conditions générales soit supérieur à 5 fois la franchise générale.....	sans limitation de somme
ASSISTANCE (art. 54 des conditions générales)	Les participants aux activités de la collectivité assurée souscriptrice du contrat Raqvam bénéficient des garanties d'assistance dans les conditions et selon les plafonds prévus par la convention d'assistance annexée aux conditions générales.	

Franchise pour 2019

• Franchise contractuelle

La franchise générale de 150 € est applicable aux indemnités versées au titre de la garantie Dommages aux biens du participant. En cas de vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau, le montant de la franchise est doublé.